



Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 Octobre 2020

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille vingt, le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni au complexe sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY), sous la Présidence de Monsieur Patrice **GEBAUER**, Maire, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**,
Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**,
Madame **DOS RAMOS**, Madame **CABRERA**, Adjoints au Maire

Conseillères Municipales déléguées : Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**,
Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**,

Conseillers Municipaux : Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**,
Monsieur **INDIANA**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,
Madame **TOURBEZ**, Madame **TESSON**, Madame **GALTIE**, Monsieur **LUNAZZI**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **JAKIC** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Monsieur **DELHALT** a donné pouvoir à Madame **TOURBEZ**

Monsieur **PEIRE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**

Secrétaires de séance : Monsieur **CHOCHOIS** et Monsieur **SAINTE BEUVE**

Date de convocation : 1^{er} Octobre 2020

Date d'affichage : 1^{er} Octobre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

- Désignation des Secrétaires de Séance : Monsieur CHOCHOIS et Monsieur STEINBECK
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020 à l'unanimité

1. Décision Modificative Commune n° 1

Délibération n° 38.10.2020

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le Budget Primitif 2020 approuvé par la Délibération n° 5.02.2020 en date du 5 Février 2020,

VU le Compte Administratif 2019 approuvé par la Délibération n° 14.07.2020 en date du 16 Juillet 2020,

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2020 de la section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux écritures correspondantes,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** les modifications suivantes en section de fonctionnement :

Section de fonctionnement :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-6455-020 : cotisations pour assurance du personnel | 0,00 € | 9 114,75 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6457-823 : cotisations sociales liées à l'apprentissage | 0,00 € | 160,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés | 0,00 € | 9 274,75 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-022-01 : dépenses imprévues | 9 274,75 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : dépenses imprévues | 9 274,75 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Fonctionnement | 9 274,75 € | 9 274,75 € | 0,00 € | 0,00 € |

Section d'investissement :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-10223-01 / TLE | 0,00 € | 2 221,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| | | | | |
|---|------------|------------|--------|--------|
| TOTAL D 10 : dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 2 221,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-1641-01 : emprunts en euros | 0,00 € | 0,07 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : emprunts et dettes assimilés | 0,00 € | 0,07 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-5023-020 : espace culturel | 2 225,07 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : immobilisations en cours | 2 225,07 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-261-01 : titres de participation | 0,00 € | 4,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 26 : participations et créances rattachées à des participations | 0,00 € | 4,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total investissements | 2 225,07 € | 2 225,07 € | 0,00 € | 0,00 € |

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

2. Remboursement d'une famille sur factures de Centre de Loisirs

Délibération n° 39.10.2020

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

CONSIDERANT que le quotient familial n'a pas été appliqué de septembre 2019 à mars 2020 pour calculer les factures de centres de loisirs d'une famille,

CONSIDERANT que celle-ci a réglé la somme de 1 121,05 € alors qu'elle n'aurait dû payer que 1 028,71 €,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de rembourser la somme de 92,34 € à cette famille,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE DE REMBOURSER** à cette famille, la somme de 92,34 €,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Madame RAMOS

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale est engagée, depuis plusieurs mois déjà, dans un long processus d'harmonisation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France,

CONSIDERANT que cette harmonisation, supportée par la CARPF, vise à mettre en place un nouveau Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (Logiciel Orphée), la création d'un nouveau portail numérique commun à ce réseau, et un ensemble de ressources disponibles sur ce portail, à destination des lecteurs,

CONSIDERANT que pour renforcer cette harmonisation, la gratuité a été appliquée aux médiathèques de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France, mais également par les nombreuses autres bibliothèques municipales intégrées à ce réseau (ex : Gonesse, Fosses, Marly la Ville...),

CONSIDERANT qu'en cohérence avec cette démarche commune, la Bibliothèque Municipale du Thillay souhaite donc mettre en place la gratuité des adhésions pour l'ensemble des usagers de la Bibliothèque, à compter du 1^{er} novembre 2020,

CONSIDERANT que la gratuité est une mesure forte sur le plan social :

- Chacun peut ainsi accéder librement à l'ensemble des services offerts par la Bibliothèque Municipale. Elle est donc un facteur d'inclusion en adoptant des règles d'inscription identiques pour tous, quel que soit son âge ou sa position sociale.
- Les publics éloignés de la culture peuvent s'inscrire plus facilement et bénéficier ainsi de l'ensemble des ressources offertes (des ressources décuplées par l'inscription de la Bibliothèque Municipale au sein du réseau intercommunal),
- Elle permet aux nouveaux arrivants de renforcer le lien social, comme un premier pas vers la fréquentation d'autres services publics présents sur la commune
- Elle permet de conforter la place de la bibliothèque en tant qu'équipement culturel de proximité le plus fréquenté.

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale du Thillay est donc, au regard du nombre de ses usagers et du volume dédié à l'action culturelle, l'équipement le moins cher à faire fonctionner et le plus fréquenté,

CONSIDERANT que le principe de gratuité semble donc intéressant, cohérent et en adéquation avec les besoins évidents, à l'échelle de notre territoire, de démocratisation culturelle, d'accès égalitaire aux savoirs, de solidarité face à la crise sanitaire que nous traversons, et de développement de la lecture publique,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE DE METTRE** en place la gratuité pour les usagers de la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} Novembre 2020
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT du 9 Septembre 2019,

VU la Délibération n° 20.101 du 18 Juin 2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *par 26 voix « POUR » et 1 abstention (Mme TESSON) :*

- ⇒ **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.101 du 18 Juin 2020 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévu par la loi ALUR

Délibération n° 42.10.2020

RAPPORTEUR : Monsieur CHARPENTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

CONSIDERANT que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II » ;

CONSIDERANT que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu ;

CONSIDERANT que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'approbation récente du SCoT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la nécessité d'avoir une vision sur l'évolution de ce projet commun ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **S'OPPOSE** au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu de PLU ou de carte communale, à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} Janvier 2021,
- ⇒ **DIT** que la délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Désignation des membres du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Délibération n° 43.10..2020

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU les résultats des élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et notamment l'article 18, portant sur la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les Communes membres de la CARPF,

CONSIDERANT que la commission rend ses conclusions l'année de la création de la CARPF et lors de chaque transfert de charges ultérieur,

CONSIDERANT que l'évaluation du montant des charges nettes transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

CONSIDERANT que la composition de la CLECT est fixée par délibération du conseil communautaire,

CONSIDERANT que lors du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2020, il a été acté que chaque Commune membre aurait un délégué titulaire et un délégué suppléant à la CLECT,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Patrice GEBAUER pour être délégué titulaire (T) et de Madame Sonia DE OLIVEIRA et de Madame Chantal TESSON pour être délégué suppléant (S),

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **DECIDE** par scrutin secret, qu'il sera représenté à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CARPF, par :

| Candidat (T) | Nombre de voix |
|-----------------|----------------|
| Patrice GEBAUER | 27 voix |

| Candidates (S) | Nombre de voix |
|-------------------|----------------|
| Sonia DE OLIVEIRA | 22 voix |
| Chantal TESSON | 5 voix |

Ont été élus Monsieur Patrice GEBAUER en qualité de délégué titulaire et Madame Sonia DE OLIVEIRA en qualité de déléguée suppléantes à la CLECT,

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'exercice 2019, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance.

8. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n° 45.10.2020

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU les élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) portant notamment sur la composition de la commission communale des impôts directs (CCID),

CONSIDERANT que la commission communale des impôts directs doit être composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

CONSIDERANT que la Commune doit proposer en nombre double les commissaires, à la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, qui choisira ensuite la composition de la CCID,

CONSIDERANT que si la liste proposée est incomplète, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise procédera à la désignation d'office des commissaires amenés à siéger à la CCID,

CONSIDERANT que les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires, sont les suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT que la représentation doit être équitable entre les différentes taxes locales,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DESIGNE** 32 commissaires selon les conditions indiquées ci-dessus, comme suit :

| | NOM | PRENOMS | IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES | |
|--|--------------|----------------|--|--|
| T I T U L A I R E S | ROMERO | Jean-Marie | Taxe d'habitation | |
| | DE OLIVEIRA | Sonia | | |
| | JEANNY | Jean-Luc | | |
| | RODRIGUES | Élvira | | |
| | CHARPENTIER | Daniel | | |
| | CABRERA | Valérie | | |
| | | CHOCHOIS | Christian | Taxe foncière |
| | | DOS RAMOS | Laetitia | |
| | | LE MILLOUR | Myriam | |
| | | DA CRUZ | Karine | |
| | | ESNEE | Alain | |
| | | PAGNOU | Patrice | |
| | CHATELAIN | Jean-Marie | cotisation foncière des entreprises | |
| | GIRES | Yoric | | |
| | ROBERT | Jean-Pierre | | |
| | LAHOUCHE | Jean-Pierre | | |
| S U P P L E A N T S | KOVAC | Bertrand | Taxe d'habitation | |
| | KRAIEM | Rafett | | |
| | JAKIC | Véronique | | |
| | INDIANA | Yvan | | |
| | DELHALT | Georges | | |
| | SAINTE BEUVE | Gérard | | |
| | | TOURBEZ | Evelyne | Taxe foncière |
| | | LUNAZZI | Fabio | |
| | | PEIRE | Armand | |
| | | GALTIE | Martine | |
| | | LICETTE | Jean | |
| | | GALLE | Claudine | |
| | | CLEMENT | Fabien | cotisation foncière des entreprises |
| | | FONT | Nicolas | |
| ANTONUCCI | | Salvatore | | |
| LEONI | | Bruno | | |

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU les résultats des élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

VU les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les 184 Communes du Val d'Oise dont la Commune de LE THILLAY sont adhérentes du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

CONSIDERANT que la Commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura, en principe la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Patrice GEBAUER pour être délégué titulaire et de Monsieur Jean-Luc JEANNY pour être délégué suppléant,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PROCEDE** à la désignation par scrutin secret de son délégué titulaire et de son délégué suppléant auprès du SMGFAVO,

Compte tenu du résultat du vote :

| Bulletins de vote | Nombre de voix |
|-------------------|----------------|
| Patrice GEBAUER | 27 |
| Jean-Luc JEANNY | 27 |

La Commune sera donc représentée au SMGFAVO, par Monsieur Patrice GEBAUER en qualité de délégué titulaire et par Monsieur Jean-Luc JEANNY en qualité de délégué suppléant,

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

10. Convention pour l'accompagnement de conseil en énergie par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Délibération n° 47.10.2020

RAPPORTEUR : Monsieur CHARPENTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France en date du 17 Décembre 2018,

CONSIDERANT le projet de convention pour l'accompagnement de Conseil Energie du SIGEIF,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'accompagnement,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** la convention pour l'accompagnement de conseil en énergie du SIGEIF pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention pour l'accompagnement de Conseil en Energie du SIGEIF ainsi que ses éventuels avenants.

11. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2017

Délibération n° 48.10.2020

RAPPORTEUR : Monsieur CHARPENTIER

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France présenté lors du Comité d'Administration du 23 Décembre 2019 pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT l'obligation de présentation de ces documents à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités présenté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour l'exercice 2017, qui sera mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation en séance,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 20 / 2020 :

Avenant au contrat de maintenance et de télésurveillance des bâtiments communaux

Durée : 1 an à compter du 12 juin 2020

Coût annuel de la maintenance intrusion : 5 736 € HT

Coût annuel de la télésurveillance : 4 612,80 € HT

Décision du Maire n° 21 / 2020 :

Bail pour un appartement situé à l'école des Grand Champs

Durée du bail : 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Loyer mensuel : 617,98 €

Décision du Maire n° 22 / 2020 :

Avenant de prolongation au marché public n°3 de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie avec la société AGENOR

Durée : 18 juin 2020 au 17 juin 2021

Coût : 171 811,75 € TTC

Décision du Maire n° 23/ 2019

Avenant n°2 au marché d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public, de la signalisation tricolore, de la pose et dépose des illuminations de fin d'année de la ville avec la société ENTRA SA

Durée : 2 août 2020 au 2 août 2021

Coût : 40 860 € TTC

Décision du Maire n° 24 / 2020 :

Contrat de prestation d'enseignement artistique avec Olivier Cloots, professeur de piano

Durée du contrat : 7 septembre 2020 au 3 juillet 2021

Coût : 9 100,00 € annuel soit 910,00 € par mois

Décision du Maire n°25 / 2020 :

Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « A petits pas bleu » représenté par le GRAND MANITOU

Date de représentation : 15 octobre 2020 à l'Espace Pierre Leyder

Coût : 1 877,90 € TTC

Décision du Maire n° 26 / 2020 :

Contrat de cession du droit de représentation pour le concert intitulé « Le Grand Blond et l'accordéoniste »
proposé par l'association Théâtre des affinités

Date de représentation : 3 octobre 2020

Coût : 1 500 € (assujetti à la TVA)

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H17.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 14/10/2020
Le Secrétaire de Séance
Christian CHOCHOIS



Le Thillay, le 14/10/2020
Le Secrétaire de Séance
Gérard SAINTE BEUVE



Le Thillay, le 14/10/2020
Le Maire
Patrice GÉBAUER

